

**AVENANT n°15 du 05/07/2007**  
**portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 relative aux CQP**

**Article 1**

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

<b>Titre du CQP</b>	<b>Classification conventionnelle</b>	<b>Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité</b>
<b>Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon</b> <b>Option « quad »</b> <b>(guide de VTM à guidon)</b>	Le guide de véhicules terrestres motorisés à guidon est classé au groupe 3	<p>Le titulaire du CQP guide de véhicules terrestres motorisés à guidon, option « quad » exerce le métier d'accompagnateur pour la ballade en quad de publics titulaires d'un permis ou d'un brevet délivré par l'Etat permettant la conduite d'un quad, conformément à l'article R.123 du code de la route.</p> <p>Il exerce son activité de manière autonome sur des parcours connus et reconnus.</p> <p>Le CQP guide de véhicules terrestres motorisés à guidon, option « quad » ne permet pas l'exercice d'activités d'enseignement ou d'entraînement en quad</p> <p>Le nombre maximum de personnes accompagnées en quad est fixé à 6 simultanément.</p> <p>L'activité du titulaire du CQP guide de véhicules terrestres motorisés à guidon, option « quad » est inférieure à 1200 heures par an</p>

## Article 2

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du travail et d'une demande d'extension.

Le présent avenant à la convention collective nationale du sport prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

<b>CFDT</b>  Nom : Jean ROGER	<b>CFE-CGC</b>  Nom : Thibaut Dagorne	<b>CFTC :</b>  Nom : Joël CHIARONI
	<b>CGT-FO :</b>  Nom : Yann POYET	<b>CNES :</b>  Nom : Philippe BROSSARD

<b>FNASS :</b>  Nom :	<b>UNSA :</b>  Nom : Dominique QUIRION
-----------------------------	--

<b>CNEA :</b>  Nom : Robert BARON	<b>COSMOS</b>  Nom : Jean DI MÉO
---	--